

Règlement de la candidature

Appel à candidatures

Marché de conception-réalisation pour la rénovation de salles informatiques

Date limite de remise des candidatures : 28/05/2024 à 12h00

N° 241000080

IFREMER

Zone Industrielle de la Pointe du Diable

1625 route de Sainte Anne

29280 Plouzané



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ifremer

Table des matières

1. Présentation de l’Ifremer	5
2. Objet de la consultation.....	6
3. Cadre de la consultation.....	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Visite préalable obligatoire	7
3.3. Attribution d’une indemnité	7
3.4. Variantes	8
3.5. Délai de validité des offres.....	8
3.6. Groupement	8
3.7. Sous-traitant	9
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	9
4.1. Type de marché.....	9
4.2. Clauses générales applicables	10
4.3. Classification CPV	10
4.4. Allotissement	10
4.5. Forme du marché.....	10
4.6. Durée du marché	13
4.7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) non obligatoire	13
4.8. Part minimale de l’exécution du marché confiée à des PME/Artisans.....	13
4.9. Intervenants	14
4.10. Insertion sociale	14
5. DOSSIER DE CONSULTATION.....	14
5.1. Contenu du dossier de consultation	14
5.2. Modification du dossier de consultation.....	15
5.3. Compléments à apporter au dossier de consultation.....	15
6. SELECTION DES CANDIDATURES	15
6.1. Documents à produire au stade de la candidature (phase 1)	15
6.2. Critères de jugement des candidatures	17
7. ANALYSE DES OFFRES.....	18
7.1. Document à produire au stade de l’offre (phase 2)	18
7.2. Critères de jugement des offres	19



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	20
9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	21
10. CONFIDENTALITÉ	21
11. CONFLIT D'INTÉRÊT	22
12. DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	22
13. CALENDRIER PREVISIONNEL	22

1. Présentation de l'Ifremer

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Équipement, des Transports et du Logement, et de l'Environnement.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'IFREMER concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L'Ifremer travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'Ifremer est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'Ifremer permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.

L'Ifremer en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM.

2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conception et la réalisation de travaux de rénovation de salles informatiques du Centre Ifremer de Bretagne, à Plouzané (29280).

Le périmètre des travaux est présenté dans l'**annexe technique**.

3. Cadre de la consultation

3.1. Procédure de passation

La procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique. La procédure est **restreinte** et se déroule en deux phases:

- **Phase 1 : sélection des candidatures admises à présenter une offre**

Trois (3) candidats maximums seront admis à présenter une offre, en fonction des critères de sélection des candidatures précisés à l'article 6.2.

En cas d'insuffisance de candidatures, le nombre des candidats admis pourra être minoré, un seul candidat pourra alors être suffisant pour entamer la phase des offres.

Une candidature admissible est une candidature régulière qui reçoit une note supérieure à 10/20. Les candidats non retenus seront informés de la décision les concernant.

- **Phase 2 : Sélection de l'offre retenue**

Une invitation à soumissionner sera adressée simultanément aux candidats retenus. La date limite de réception des offres sera fixée dans un délai qui ne pourra être inférieur à trente jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Les offres initiales pourront faire l'objet de négociations. L'Ifremer pourra demander à chacun des candidats admis aux négociations de compléter, de préciser voire de modifier leur proposition sans pour autant que lesdits compléments, précisions ou modifications emportent un changement fondamental de l'offre initiale du candidat.

Les exigences minimales des offres correspondent aux exigences fonctionnelles du programme technique détaillé. Les dispositions ouvertes à la négociation seront notamment les suivantes : les modalités d'exécution des prestations, les caractéristiques techniques et financières des offres, les modalités de paiement.

Le cas échéant, les conditions définitives de négociation seront précisées par courrier aux candidats retenus. Il est précisé que :

- Au cours de la ou des négociation(s), le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats retenus le contenu de leur offre ainsi que tous les aspects du marché, aussi bien fonctionnels, techniques, méthodologiques, juridiques que financiers ; à l'exception des exigences minimales et des critères de sélection des offres.

-Les négociations se dérouleront dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et du respect du secret industriel et commercial.

-Au cours de la négociation, le pouvoir adjudicateur assure l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. À cette fin, il ne donne pas, de manière discriminatoire, d'information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Il informe par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de marché, autres que ceux qui définissent les exigences minimales.

-L'Ifremer s'interdit de communiquer aux autres candidats des solutions ou informations confidentielles communiquées comme telles par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord de celui-ci. Il appartiendra aux candidats de préciser les éléments de leur proposition qui relèvent de la confidentialité.

-Des réunions de négociation pourront être organisées avec chaque candidat au cours de la période des négociations. Elles feront l'objet d'un compte-rendu écrit. La durée des négociations sera équitable entre les candidats. L'ordre de passage sera celui du dépôt des plis contenant les offres.

Les candidats seront invités à remettre leurs nouvelles offres sur la base des négociations.

Plusieurs phases de négociation pourront être menées dans les conditions précitées. Dès lors qu'il estime que la négociation est arrivée à son terme, l'Ifremer en informe les candidats qui ont participé à toutes les phases des négociations et les invite à remettre leur offre finale.

L'Ifremer se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères énoncés à l'article 7.2.

3.2. Visite préalable obligatoire

Les candidats admis à présenter une offre seront tenus de visiter le site des travaux préalablement au dépôt de leur offre.

3.3. Attribution d'une indemnité

Une indemnité pourra être versée aux candidats ayant participé à la phase offres, selon les modalités suivantes.

Le montant de l'indemnité prévue pour chaque candidat ayant remis une offre finale conforme aux modalités de la consultation et d'un niveau minimum équivalent à un avant-projet sommaire est fixée à **10 000 € HT**.

En cas de déclaration de la procédure sans suite, ces indemnités sont dues.

Le montant de l'indemnité est applicable par candidature, que le candidat se présente seul ou en groupement et qu'importe le nombre de cotraitant(s) ou de sous-traitant(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réduire ou de supprimer l'indemnité dans les cas suivants :

- Offre irrégulière ou inappropriée ;
- Qualité de l'offre insuffisante.

Cette indemnité sera payée dès la décision du Pouvoir Adjudicateur sur présentation d'une demande de paiement par le candidat. Les concurrents non retenus resteront intégralement propriétaires de leurs offres et elles ne pourront être utilisées par le Pouvoir Adjudicateur sans accord de leurs auteurs. Les éléments des dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Pouvoir Adjudicateur.

Conformément à l'article R2171-22 du Code de la commande publique, la rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation tient compte de la prime qu'il a reçue.

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6. Groupement

Conformément à l'article L2171-2 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à un groupement d'entreprises.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint, dans les conditions suivantes :

- un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, **le mandataire est obligatoirement solidaire.**
- en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements : oui

Le profil acheteur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), utilisé par l'Ifremer, offre une possibilité aux entreprises désireuses de candidater en groupement momentané d'entreprises, de s'inscrire à une bourse, outil de mise en relation facilitant la création de groupement d'entreprises de compétences et/ou de moyens en vue de répondre de façon commune à un

appel à candidatures ou d'offres. Toute entreprise intéressée doit créer un compte sur la plateforme PLACE afin de pouvoir bénéficier de cette fonction sur chaque consultation.

3.7. Sous-traitant

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt d'offre par le biais du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Chaque sous-traitant renseigne un formulaire DC4. Le candidat devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Type de marché

La consultation porte sur un marché de **travaux**.

Il s'agit d'un marché de **conception-réalisation**, conformément à l'article L2171-2 du Code de la commande publique. Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une **mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux**.

Le recours à un marché de conception-réalisation est justifié par des motifs d'ordre technique qui rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. En effet, la synchronisation des lots techniques dans le cadre d'un milieu actif et l'obligation d'assurer la continuité de service des salles informatiques nécessite de mettre en place un processus qui conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre et qui dépend notamment des moyens et de la technicité des entreprises.

Au titre du marché de conception-réalisation, les missions suivantes seront confiées au titulaire :

■ **Phase 1 - Conception :**

- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)

■ **Phase 2 - Réalisation**

- Etudes d'exécution (EXE)
- Visa des études d'exécution réalisée par les entreprises par le maître d'œuvre
- Travaux de réalisation des ouvrages
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Assistance à la réception des ouvrages (AOR)
- Remise des DOE

4.2. Clauses générales applicables

Le présent marché fera référence aux clauses générales suivantes :

- cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG/Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
- cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG/MOE) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

4.3. Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 452100000-2 : Travaux de construction de bâtiments
- 710000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

4.4. Allotissement

Le présent marché déroge au principe de l'allotissement, s'agissant d'un marché de conception-réalisation.

4.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché global et forfaitaire. Il est décomposé en 9 lots techniques. Certains lots techniques comportent des tranches optionnelles :

1- Curage	Tranche ferme : • Curage second œuvre • Curage courant fort • Curage CVC
	Tranche optionnelle 1 : Curage complémentaire second œuvre
	Tranche optionnelle 2 : Curage complémentaire courant fort
	Tranche optionnelle 3 : Curage complémentaire CVC
2- Gros œuvre	Tranche ferme : • Plateforme technique extérieure • Entrée extérieure • Cloisonnement des fenêtres • Ouvertures • Renforcement du plancher de la salle SI
	Tranche optionnelle 4 : Cloisonnement de fenêtres supplémentaires

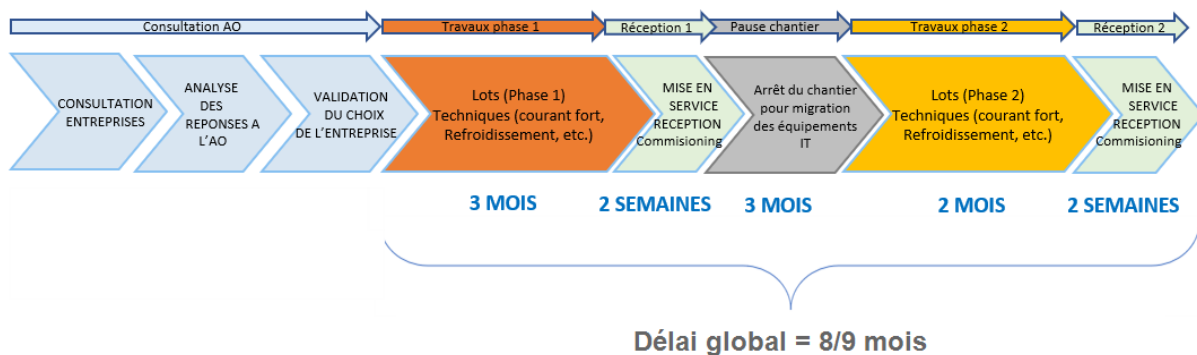
	<p>Tranche optionnelle 5 :</p> <p>Ventilateur d'air en bandothèque</p>
3- Second œuvre	<p>Tranche ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cloisonnement des locaux et fenêtres • Portes d'accès • Cloison grillagée • Plancher technique salle SI • Plancher technique locaux annexes • Pénétration des câbles et des chemins de câbles • Mise en peinture et enduit • Events de surpression
	<p>Tranche optionnelle 6 :</p> <p>Cloisonnement des locaux et fenêtres - prestations complémentaires</p>
	<p>Tranche optionnelle 7 :</p> <p>Portes d'accès – prestations complémentaires</p>
	<p>Tranche optionnelle 8 :</p> <p>Plancher technique - prestations complémentaires</p>
	<p>Tranche optionnelle 9 :</p> <p>Levage des baies</p>
	<p>Tranche optionnelle 10</p> <p>Mise en peinture et enduit - prestations complémentaires</p>
4- Courant fort	<p>Tranche ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableaux de distributions • Alimentation électrique en salle • Eclairages • Chemins de câbles courant fort et courant faibles
	<p>Tranche optionnelle 11 :</p> <p>Coffret GE mobile</p>
	<p>Tranche optionnelle 12 :</p> <p>Tableaux de distributions – prestations complémentaires</p>
	<p>Tranche optionnelle 13 :</p> <p>Prises électriques PC</p>
	<p>Tranche optionnelle 14 :</p> <p>Eclairages – prestations complémentaires</p>
	<p>Tranche optionnelle 15 :</p> <p>Chemins de câbles courant fort et courant faibles – prestations complémentaires</p>

	<p>Tranche optionnelle 16 :</p> <p>Solution E-predict</p>
5- Climatisation, Ventilation, Chauffage	<p>Tranche ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production frigorifique • Traitement de l'eau • Solution en conteneur • Distribution hydraulique • Emission frigorifique • Traitement de l'air • Electricité • Régulation
	<p>Tranche optionnelle 17 :</p> <p>Production frigorifique – prestations complémentaires</p>
	<p>Tranche optionnelle 18 :</p> <p>Emission frigorifique local électrique</p>
	<p>Tranche optionnelle 19 :</p> <p>Emission frigorifique local réseau</p>
	<p>Tranche optionnelle 20 :</p> <p>Emission frigorifique bandothèque</p>
	<p>Tranche optionnelle 21 :</p> <p>Traitement de l'air – prestations complémentaires</p>
6- Urbanisation et câblage courant faibles	<p>Tranche ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confinement en allée chaude • Baies informatiques • Rocades
7- Système de Sécurité Incendie	<p>Tranche ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commande d'extinction incendie • Exploitation de l'alarme • Event de surpression • Déclencheurs, signalisation et asservissements • Etanchéité • Détection incendie • Extinction incendie
	<p>Tranche optionnelle 22 :</p> <p>Détection incendie – prestations complémentaires</p>
	<p>Tranche optionnelle 23 :</p> <p>Extinction incendie – prestations complémentaires</p>
8- Sûreté	<p>Tranche ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès

	Tranche optionnelle 24 : Contrôle d'accès – prestations complémentaires
	Tranche optionnelle 25 : Vidéosurveillance
9- Supervision	Tranche ferme : Gestion technique bâtiminaire
	Tranche optionnelle 26 : Gestion technique bâtiminaire – prestations complémentaires

4.6. Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée d'exécution des prestations, qui sera fixée dans l'offre du titulaire. Les travaux seront organisés en deux phases. La durée prévisionnelle du marché est de **8 à 9 mois** :



4.7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) non obligatoire

Le présent marché prévoit des prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires. En phase d'offre, les candidats ont le choix de répondre ou pas aux PSE suivantes :

- Climatisation
- Renforcement structurel.

4.8. Part minimale de l'exécution du marché confiée à des PME/Artisans

Conformément à l'article R2171-23 du Code de la commande publique, les marchés globaux mentionnés à l'article L2171- prévoient une part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises (PME) ou à des artisans. Si le titulaire du marché global n'est pas lui-même une PME ou un artisan, cette part ne peut être inférieure à **10%** du montant prévisionnel du marché.

4.9. Intervenants

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

APL DATA CENTER

20 rue d'Isly
35 000 Rennes

Le contrôleur technique et le coordinateur SPS n'ont pas été désignés à ce stade.

4.10. Insertion sociale

Le marché comportera des conditions d'exécution comprenant des éléments à caractère social destinés à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le titulaire du marché s'engagera à réaliser une action d'insertion professionnelle dite « Clause d'insertion professionnelle » en faveur des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, un taux minimum du temps total de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des prestations. La détermination du nombre d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage en lien avec les missions locales et sera transmis aux candidats admis à remettre une offre.

L'ensemble des dispositions relatives à cette action d'insertion professionnelle figureront dans le Cahier des Clauses Particulières spécifique à l'« Action d'insertion professionnelle » joint au dossier de consultation remis pour la phase offres.

5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

En phase candidatures, le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats un dossier de consultation comprenant :

- le présent règlement de la candidature (RC);
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2 ;
- la déclaration sur l'honneur (DH) ;
- l'annexe technique ;
- le mémoire de candidature à remplir par le candidat.

En phase offres, le pouvoir adjudicateur fournira aux candidats un dossier de consultation comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le programme technique détaillé définitif pour chaque lot technique ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- une annexe spécifique relative à l'action d'insertion professionnelle ;

- Une trame de mémoire technique (MT) ;
- L'attestation de visite de site.

Ces dossiers seront disponibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2. Modification du dossier de consultation

L'Ifremer se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres initiales, des modifications de détail au dossier de consultation. L'Ifremer informera toutes les personnes ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date.

5.3. Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux dossiers de la consultation. Néanmoins, le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel. Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à sa réponse un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présentera, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

6. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

6.1. Documents à produire au stade de la candidature (phase 1)

Pour la remise de sa candidature, le candidat fournit les **seules pièces** suivantes :

Nom du fichier	Objet	Contenu
DC1_nom du candidat	Lettre de candidature	Formulaire DC1 à compléter et signer
DC2_nom du candidat	Déclaration de candidature	Formulaire DC2 à compléter et signer
Habilitation_nom du candidat	Document justifiant de l'habilitation du signataire à engager la société	Délégation de signature ou extrait Kbis
DH_nom du candidat	Déclaration sur l'honneur	Formulaire à signer
Présentation-groupement	Présentation du groupement	Présentation de la composition du groupement afin de répondre aux enjeux du marché

Présentation_nom du candidat	Présentation générale de la société	Présentation de l'implantation et de l'organisation générale des services, domaines d'intervention, effectifs
Moyens-humains_nom du candidat	Présentation des moyens humains du candidat	Présentation des équipes dédiées à la réalisation de ce type de prestations (compétences, expérience, formation). 20 pages maximum
Moyens-techniques_nom du candidat	Présentation des moyens techniques du candidat	Présentation des moyens techniques disponibles pour la réalisation des prestations (logiciels, équipements) 20 pages maximum
Références_nom du candidat	Liste des 5 principales et dernières références contrôlables pour des prestations similaires au présent marché (renovation de datacenter de taille similaire) réalisées par le candidat (co et sous-traitants compris) au cours des trois dernières années	Ce document doit préciser l'objet des prestations réalisées, le destinataire, le montant et la date de livraison. 5 pages par référence maximum

Le cas échéant, le candidat doit fournir la copie du ou des jugements prononcés en cas de **redressement judiciaire** ou dans le cas d'une procédure étrangère équivalente.

Les renseignements demandés doivent être fournis par chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature et de la présentation du groupement.

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espdl>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

6.2. Critères de jugement des candidatures

L'Ifremer retiendra les trois (3) meilleures candidatures en fonction des critères pondérés suivants :

- **Critère 1 – Expériences professionnelles** : expérience dans la réalisation de prestations similaires en marché de conception-réalisation, analysée sur la base des références (55 % de la note finale) ;
- **Critère 2 – Capacités professionnelles** : pertinence de la composition du groupement, composition des équipes et effectifs dédiés à la réalisation de ce type de prestations (45 % de la note finale).

Chaque critère sera noté sur 20 points puis pondéré.

Un candidat pourra être écarté :

1° Si ses capacités financières sont jugées insuffisantes pour assurer la réalisation des prestations, à savoir si la moyenne des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices est inférieure à 2 800 000 €.

2° S'il ne présente pas les qualifications suivantes :

- OPQIBI

3° S'il ne présente pas au titre de ses moyens humains les compétences minimales suivantes :

- Electricité
- Climatisation
- Génie civil

7. ANALYSE DES OFFRES

7.1. Document à produire au stade de l'offre (phase 2)

En application du Code de la commande publique, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue sera tenu de la signer.

Les offres des concurrents seront exprimées en **EURO**.

Le candidat fournira les pièces suivantes, dûment complétées :

- L'acte d'engagement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Un avant-projet sommaire ;
- Le mémoire technique et l'ensemble des annexes exigées ;
- L'annexe spécifique relative à l'action d'insertion professionnelle ;
- L'attestation de visite de site ;
- Le cas échéant, une annexe spécifique rédigée par le candidat comprenant les remarques éventuelles sur le marché, notamment les aménagements, omissions, contradictions que le candidat a pu déceler dans les pièces du marché ainsi que les dispositions (techniques ou contractuelles) du marché qu'il souhaite négocier ;
- La ou les éventuelles déclarations de sous-traitance (DC4) à renseigner et à signer.

Toute documentation commerciale et/ou n'ayant pas un rapport direct avec une prescription de la consultation ne sera pas prise en compte. L'ensemble des pièces fournies dans le cadre de la présente consultation devra être le plus concis possible aussi bien en termes de présentation que de contenu.

Régularisation des offres

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut cependant avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7.2. Critères de jugement des offres

L'Ifremer retiendra la meilleure offre en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 – Prix : 50 % de la note finale ;
- Critère 2 – Valeur technique de la proposition : 40 % de la note finale ;
- Critère 3 – Délai d'exécution : 5% de la note finale ;
- Critère 4 – Part d'exécution du marché confiée à des PME ou artisans : 5%

Chaque critère sera noté sur 20 points puis pondéré.

7.2.1. Calcul de la note prix (critère 1)

La note prix sera calculée à partir du montant global et forfaitaire de l'offre en € HT, comprenant les tranches optionnelles.

La note maximale de 20 sera attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats seront attribuées selon la formule suivante:

$$\text{Note} = 20 \times (\text{montant total le moins disant} / \text{montant total de l'offre analysée})$$

7.2.2. Calcul de la note valeur technique (critère 2)

La note technique sera notée sur 20 points. Elle sera analysée sur la base du mémoire technique du candidat en fonction de sous-critères qui seront précisés en phase de remise des offres.

7.2.3. Délai d'exécution (critère 3)

La note délai d'exécution sera attribuée sur 20 points. La note maximale de 20 sera attribuée au candidat qui présente le délai d'exécution en jours calendaires le plus faible. Les notes des autres candidats seront attribuées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \times (\text{délai de l'offre analysée} / \text{délai le mieux disant})$$

7.2.4. Part d'exécution du marché confiée à des PME ou artisans (critère 4)

La note sera attribuée au regard de la part d'exécution du marché confiée à des PME et artisans, sur laquelle le candidat s'engage dans son offre. Pour rappel, cet engagement doit respecter, à minima, 10% du montant prévisionnel du marché, sous peine d'irrégularité de l'offre.

La note maximale de 20 sera attribuée au candidat qui présente le volume le plus élevé. Les notes des autres candidats seront attribuées selon la formule suivante :

$$\text{Note} = 20 \times (\% \text{ de l'offre analysée} / \% \text{ le mieux disant})$$

7.2.5. Note finale

Le marché sera attribué au candidat qui obtient la meilleure note finale, sous réserve d'avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 14 et d'être à jour de ses cotisations fiscales et sociales. En cas d'égalité de notes, l'offre comportant la meilleure note valeur technique sera retenue.

8. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les dépôts papiers sont interdits. Le candidat doit transmettre **SA CANDIDATURE PUIS SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE ».**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. **Il est conseillé de procéder au téléchargement du dossier sur la plateforme bien avant la date et heure limite de réception des plis.** La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier (support physique électronique non admis).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous. La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif le candidat doit obligatoirement poser sa question sur la plateforme de dématérialisation

Contact pour tous renseignements: <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, le candidat peut contacter la Cellule Marchés de l'Ifremer à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr

10. CONFIDENTALITÉ

Le candidat s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'Ifremer dans un autre but que son offre. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents

fournis par l'Ifremer et à ne pas communiquer avec une autre personne que l'Ifremer, sans son autorisation préalable.

11. CONFLIT D'INTÉRÊT

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

12. DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé au seul candidat retenu de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous :

- Justificatif d'inscription au registre professionnel ou équivalent ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation ;
- Attestation de vigilance URSSAF en cours de validité.
- Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- Attestations d'assurances civile et professionnelle en cours de validité.

Pour chaque cotraitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre également ces certificats ou les déclarations.

13. CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de la consultation sur : www.marches-publics.gouv.fr et de l'avis de marché sur : www.marchesonline.com	24/04/2024
Date limite de remise des candidatures	28/05/2024
Envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à soumissionner	11/06/2024
Date limite de remise des offres initiales	06/08/2024
Réunions de négociations	Septembre 2024
Remise des offres finales	07/10/2024
Notification du marché	Décembre 2024
Début d'exécution des prestations	Janvier 2025